



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. GILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOUI, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. SAUNIE pouvoir à M. BOUHELIER, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -titre D- TIC - Projet labellisé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) - Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants - Participation financière du Grand Dijon

Suite à un appel d'offre lancé par l'Agence Nationale de la Recherche (A.N.R.), le projet bourguignon " La Bourgogne invente demain " a été retenu fin 2005 et figure parmi les 14 dossiers retenus sur les 28 réponses déposées.

Le coordinateur de ce projet est l'Université de Bourgogne au travers de sa cellule de valorisation. Les partenaires (signataires du dossier) sont Bourgogne Technologies, le CHU, le CNRS, l'Enesad, l'Ensam et l'Inra. Les structures d'appuis sont l'Inra Transfert, Oséo Anvar, Bourgogne Innovation et Premice. Bourgogne Technologies se chargera de la coordination et de la gestion financière du projet et signera pour cela une convention avec l'ANR.

C'est un projet sur trois ans qui consiste à mutualiser les ressources des cellules de valorisation des établissements de la recherche publique.

Ce serait une interface entre le moment où une idée naît dans un laboratoire et le moment où il peut être envisagé de l'utiliser dans la société civile (transfert de technologie, création d'entreprise via l'incubateur...).

Les collectivités locales (Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Côte d'Or, Communauté Urbaine Creusot Montceau), ont été sollicitées pour apporter leur contribution financière au projet.

La contribution de l'ANR est de 246 K€ sur un budget de 951 K€. OSEO ANVAR pourrait apporter 210 K€ sur les projets en maturation. Il est proposé une prise en charge de 495 K€, par les collectivités locales dont la ventilation s'établit comme suit :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Montant de la participation en K€</i>
ANR	246
OSEO ANVAR	210
<i>Produits privés et acteurs de la recherche</i>	<i>57</i>
<i>Conseil régional de Bourgogne</i>	<i>168</i>
<i>Communauté de l'Agglomération dijonnaise</i>	<i>75</i>
<i>Conseil général de la Côte d'Or</i>	<i>75</i>
<i>Conseil général de Saône & Loire</i>	<i>75</i>
<i>Communauté urbaine Creusot Montceau</i>	<i>45</i>
<i>sous-total</i>	<i>495</i>
Budget global	951

La Convention "Universités" signée entre le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne prévoit dans son titre 2, un soutien en faveur des actions de transfert de technologie.

Un budget de 150 000 € est prévu à cet effet pour 2006. Une partie de cette somme pourrait être consacrée à ce projet.

Il est proposé que le Grand Dijon participe à hauteur de 75 000 € pour trois ans, soit un montant à l'identique de celui des Conseils généraux de Côte d'Or et de Saône & Loire.

Vu les avis du Bureau et de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise participera financièrement au projet "La Bourgogne invente demain" à hauteur de 75 000 € pour trois ans, sous réserve de validation des participations des autres collectivités concernées,
- **D'approuver** le projet de convention définissant les modalités de participation et de versement de cette subvention à Bourgogne Technologies,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



"LA BOURGOGNE INVENTE DEMAIN"

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 2 MARS 2006
DIJON, le DE 3 AVR. 2006

LE PRÉSIDENT

DIJONNAISE

17510

21755 DIJON CEDEX

Entre les soussignés

CONVENTION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Bourgogne Technologies, Association loi 1901, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX
représentée par son Président, Jean-Paul Lequin,

d'autre part,

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Convention « Univercités » signée entre le Grand Dijon et l'Université de Bourgogne qui prévoit dans son titre 2 un soutien des actions en faveur des actions de transfert de technologie.

PREAMBULE

Fin 2005, Bourgogne Technologies et l'Université de Bourgogne (UdB), au travers de sa cellule de valorisation, ont répondu ensemble à un appel d'offres lancé par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR) en déposant un projet proposant une "Organisation mutualisée du transfert de technologie et de maturation de projets innovants".

En décembre 2005, ce projet intitulé "La Bourgogne invente demain" figure parmi les 14 dossiers retenus par l'ANR sur les 28 réponses apportées.

Ce programme est une opportunité pour l'UdB et ses partenaires de la recherche publique, CHU, CNRS, ENESAD, ENSAM, INRA et la structure interface Bourgogne Technologies, de mutualiser les moyens des structures existantes de valorisation de la recherche et de transfert de technologie pour développer les interactions avec le monde socio-économique grâce à de meilleures visibilité et efficacité de ce nouvel ensemble.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les partenaires ont ainsi souhaité ajouter un maillon à la chaîne de transfert, celui de la maturation des résultats à fort potentiel, catalyseur qui permettra de passer du stade des réflexions à celui de l'action.

Cette maturation (aspects juridique, technologique et marché) doit conduire l'idée à l'état de concept utilisable (ou à défaut, de preuve de concept), transférable soit vers des entreprises existantes, soit vers l'Incubateur régional et favoriser la création d'une nouvelle entreprise.

Les structures d'appui à l'innovation bourguignonne, Oséo Anvar, Inra Transfert, Bourgogne Innovation, Premice sont associées, ainsi que les collectivités territoriales, à cette démarche.

Article 2 : Condition d'exécution du programme

Le projet s'articule autour des quatre axes suivants :

- mise en place d'une politique commune en terme de propriété intellectuelle
- détection ciblée de résultats à fort potentiel
- maturation des projets innovants sélectionnés
- promotion des technologies / produits à l'issue de leur maturation ainsi que du potentiel des établissements

Afin d'assurer son efficacité au service des établissements et organismes concernés trois entités sont mises en place :

- Un Conseil stratégique constitué d'un représentant de chaque établissement et organisme de la Recherche publique, de l'Etat en Région, du Conseil régional et de Oséo Anvar ;
- Un Comité d'Experts constitué de représentants de la Recherche publique et de la structure interface, d'Oséo Anvar, de l'Incubateur, de Bourgogne Innovation et de ses partenaires ;
- Un Comité de Valorisation constitué de représentants de chaque service de valorisation et de la Recherche Publique et d'un représentant de la structure interface.

L'Université de Bourgogne s'assurera de la coordination de ces assemblées.

Un Comité de Pilotage sera également constitué afin de réunir les financeurs dont le Grand Dijon. Il aura pour mission d'assurer le suivi des travaux de cette nouvelle structure et d'en évaluer les résultats.

La structure interface, Bourgogne Technologies, assurera la coordination et la gestion financières du projet de manière à ce que le budget prévu soit maîtrisé. Bourgogne Technologies se chargera ainsi de recruter les personnels prévus au budget en collaboration avec ses partenaires. Ce personnel sera mis à disposition des partenaires, en appui des équipes déjà existantes.

Le budget de ce projet "La Bourgogne invente demain" établi pour une durée de 3 ans s'élève à 951 K€ (cf annexe).

Article 3 : Financement du projet

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Montant de la participation en K€</i>
ANR	246
OSEO ANVAR	210
<i>Produits privés et acteurs de la recherche</i>	<i>57</i>
<i>Conseil régional de Bourgogne</i>	<i>168</i>
<i>Communauté de l'Agglomération dijonnaise</i>	<i>75</i>
<i>Conseil général de la Côte d'Or</i>	<i>75</i>
<i>Conseil général de Saône & Loire</i>	<i>75</i>
<i>Communauté urbaine Creusot Montceau</i>	<i>45</i>
<i>sous-total</i>	<i>495</i>
Budget global	951

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 75.000 €.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention communautaire

Un premier versement de 25.000 € est prévu à la signature de la présente convention ; les versements suivants de 25.000 € chacun, seront effectués à la date anniversaire de la convention sur présentation d'un budget prévisionnel actualisé, du bilan financier et du rapport d'activités de l'année écoulée.

Article 7 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Bourgogne Technologies.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme des trois ans, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté d'agglomération
dijonnaise,

Pour Bourgogne Technologies,

Le Président,

Le Président,